

MAIRIE DE
SAINT-MARTIN-D'HÈRES

ARRÊTÉ N° 2023/58
PRONONÇANT LA FERMETURE D'UN E.R.P
SUITE A LA CESSATION D'ACTIVITÉ

LE MAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2211-1, L.2212-1 et L.2212-2,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles R. 123-27 et R. 123-52, relatifs à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, et les articles L. 111 -7 à L. 111 -8-4 et les articles R, 111 -19 à R.111-19-47 relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées,

Vu le courriel, en date du 18/01/2023, de Monsieur Christian MIEGE, représentant de la société LIENO, propriétaire du fonds de commerce du magasin ESPACE MONTAGNE,

Vu l'attestation de cession de fonds de commerce du magasin ESPACE MONTAGNE en date du 01/09/2021 à LA SOCIÉTÉ 2F, gérant du magasin EKOSPORT sis 5 rue Charles DARWIN à SAINT-MARTIN-D'HÈRES.

ARRÊTE

Article 1 : Le magasin ESPACE MONTAGNE, sis 5 rue Charles DARWIN à SAINT-MARTIN-D'HÈRES, est fermé au public à compter de la notification du présent arrêté à l'exploitant.

Article 2: Le présent arrêté fera l'objet des formalités de publication suivante :

- publication au recueil des actes administratifs de la commune aux articles L 2122-29 et R 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales
- affichage en mairie pour une durée de deux mois à compter de l'apposition du présent arrêté
- transmission au Préfet.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Sous sa responsabilité, le maire certifie exécutoire le présent arrêté.

SAINT-MARTIN-D'HÈRES, le 18/01/2023



David QUEIROS
Maire,

